



DÉCLARATION DE VALEURS

PRÉAMBULE

Par cette déclaration, la Fédération des établissements d'enseignement privés établit les fondements de son identité collective et de l'idéal commun auquel aspirent ses membres.

Cette déclaration s'appuie sur des principes, des caractéristiques et des valeurs qui rassemblent les établissements et découlent de leur sentiment d'appartenance à la Fédération à laquelle ils ont choisi d'adhérer librement. Elle n'en promeut pas moins la ferme volonté de valoriser, voire de développer, le caractère autonome de chaque établissement.

Il revient à la Fédération d'afficher les éléments communs qui unissent ses membres. Il appartient à chaque établissement d'affirmer son caractère propre, les principes et les valeurs de son projet éducatif qu'incarne au quotidien sa communauté éducative.

LES PRINCIPES À LA BASE DE LA DÉCLARATION

- A) Comme toute société, la société québécoise a besoin pour son développement de citoyens engagés qui ont une vision et portent des projets. Il incombe au système d'éducation de les former en ce sens.
- B) La société québécoise a des responsabilités à l'égard de tous ses citoyens.
- C) La société québécoise a des besoins multiples en matière d'éducation qui appellent des établissements variés dans leur mission, leur couleur locale et leur offre de service.
- D) La vigueur de la société québécoise, en terre nord-américaine, est tributaire de son attachement à son héritage culturel et de sa capacité d'adaptation, d'évolution et d'innovation ; à cet égard, l'éducation joue un rôle majeur.
- E) La société québécoise garantit, par ses dispositions législatives, la liberté de choix des parents. Cette liberté de choix doit être accessible au plus grand nombre possible de familles.
- F) La liberté de choix postule la diversité des offres de service pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE PRIVÉE

À la fois descriptives de la réalité et évocatrices des aspirations des établissements, ces caractéristiques sont déclinées en six titres et précisées sous vingt énoncés :

I - Une école reconnue par la loi, choisie et autonome

- 1 - L'école privée est constituée en vertu des dispositions législatives québécoises.
- 2 - L'école privée est une école choisie par les élèves et les parents.
- 3 - L'école privée dispose d'une autonomie et d'une marge de manœuvre lui permettant de répondre rapidement aux besoins de ses usagers et de s'adapter aux exigences d'une société en changement.

II - Une école diversifiée partageant des objectifs communs

- 4 - L'école privée reçoit des élèves de provenances socioéconomiques diverses. Plusieurs établissements offrent un soutien financier pour rendre accessibles leurs services et faciliter ainsi le libre choix.
- 5 - L'école privée propose des projets éducatifs et des services variés (parcours régulier, volet international, sports études, arts études, programmes pour élèves en difficulté et élèves doués, écoles spécialisées pour handicapés, résidences-pensionnats, etc.) et ce, pour répondre à de multiples réalités.

- 6 - L'école privée, sensible aux besoins des parents et des élèves, leur propose des valeurs fondamentales sur les plans intellectuel, culturel, affectif, moral et spirituel. Elle encourage la collaboration des parents pour réaliser sa mission.
- 7 - En lien avec leur tradition religieuse, une large proportion des écoles privées propose un projet éducatif chrétien ou transmet l'héritage de valeurs spirituelles.
- 8 - L'école privée assume sa mission d'excellence auprès de tous ses élèves en les appelant à un dépassement à leur mesure.
- 9 - L'école privée, soucieuse d'assurer un accompagnement personnalisé, met à la disposition des élèves un encadrement de qualité et des activités parascolaires variées qui favorisent leur développement et leur sentiment d'appartenance.

III - Une école riche de tradition au service de la société actuelle et future

- 10 - L'école privée, tout en maintenant un lien avec la tradition, s'inscrit dans la modernité et anticipe l'avenir en tenant compte des tendances porteuses en éducation.
- 11 - L'école privée, véritable partenaire dans la réalisation de la mission éducative québécoise, contribue aux objectifs, programmes et valeurs définis par l'État québécois pour former des citoyens responsables, autonomes et engagés.
- 12 - L'école privée fait des choix locaux traduisant une histoire, une identité propre et des accents particuliers qui enrichissent l'école québécoise.
- 13 - L'école privée prône des valeurs, les affiche clairement, les actualise dans son action et les propose comme guide de conduite à tous ceux qui la fréquentent et y travaillent.

IV - Une école capable d'adaptation et d'innovation

- 14 - L'école privée réunit les conditions propices à l'innovation éducative : autonomie, souplesse, ouverture, créativité, stabilité et adhésion de son personnel à la mission de l'établissement.
- 15 - L'école privée participe de façon constructive au développement de l'école québécoise en mettant en œuvre des approches pédagogiques variées dont la valeur repose autant sur l'expérience que sur les plus récentes recherches en éducation.

V - Une école socialement engagée

- 16 - L'école privée privilégie le développement durable, le respect de l'environnement et l'ouverture sur le monde ; elle en fait la promotion dans son travail d'éducation.
- 17 - L'école privée élargit son action à l'ensemble de la société et contribue au développement du Québec par son appartenance à un réseau d'établissements en interaction et partageant des objectifs communs.
- 18 - L'école privée, en tant qu'employeur et partenaire d'autres organismes locaux, contribue au développement économique, social et culturel de sa communauté.

VI - Une école responsable

- 19 - L'école privée est une entreprise socialement responsable. Elle adopte un comportement éthique et met en place des pratiques de saine gestion.
- 20 - L'école privée s'inscrit dans une logique de reddition de comptes.